

Vailhauquès, le 19 décembre 2012



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Groupeement Ressources
Humaines
Service du Personnel**

Vos références : Courrier du 8 décembre 2012

Nos références : CR/OP/DP

N° arrivé : 20078

N° départ : 20535

Objet: Attribution de la NBI

Affaire suivie par : Patricia Durand

Téléphone : 04 67 10 20 16

Le Président

à

Monsieur le Président
du Syndicat National des SPP et PATS 34
174, chemin du Couchant
34200 SETE

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre en date du 8 décembre dernier, par laquelle vous me faites part de vos observations quant à mon courrier en date du 24 octobre 2012 adressé au Président de la CNSIS, ainsi que de votre intention de déposer un recours au tribunal administratif de Montpellier afin de dénoncer les conditions d'attribution de la NBI à tous les chefs d'agrès.

A cet effet, je tiens à vous rappeler que les textes en vigueur stipulent : « chefs d'agrès exerçant des fonctions de commandement de véhicules d'intervention comprenant au moins deux équipes, et d'une particulière technicité supposant une expérience de 7 ans au moins, ou emploi équivalent supposant la même expérience et nécessitant l'encadrement d'au moins cinq sapeurs-pompiers » (cf. circulaire du 4 décembre 2006 ci-jointe).

D'autre part, je vous précise que tous les sous-officiers du SDIS 34 qui remplissent les fonctions de chefs d'agrès et qui ont fait l'objet d'une demande par leur chef de centre perçoivent la NBI, conformément à la délibération en date du 12 octobre 2012 du CASDIS, corroborant le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 modifié portant attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique territoriale.

En conclusion, je tiens à souligner également que le courrier adressé au Président du CNSIS, relatif à l'attribution de la NBIZUS, est certes, comme vous l'indiquez, « une marque d'attention envers les agents sur le terrain qui affrontent un contexte social difficile », mais plus particulièrement un réel soutien.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel GAUDY